



Maître de chien guide



ANM Chiens Guides Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides



Famille d'accueil

Ce tableau se base sur les articles de loi, arrêtés, règlements et convention officiels à retrouver sur le site [www.anmchiensguides.fr](http://www.anmchiensguides.fr)

Dans tous les lieux où les chiens guides éduqués et en éducation sont acceptés, la dispense du port de la muselière est effective.

Chiens à la retraite : ils ne bénéficient d'aucun droit spécifique, ils sont considérés comme animaux de compagnie.

Il peut y avoir des différences entre chiens guides éduqués et chiens guides en éducation (surfacturation, accès, etc.). Contactez l'ANM Chiens Guides en cas de doute.

### ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

	Commerces			Accès autorisé, quel que soit le type de commerce (grandes et petites surfaces, de bouche, de vrac, etc.)	
	Restauration			Accès autorisé, quel que soit le type de restaurant (gastronomique, fast-food, etc.).	Les questions d'hygiène ne concernent pas les chiens guides éduqués et en éducation tant qu'ils n'entrent pas dans les espaces où sont préparés les aliments.
<b>MILIEU HOSPITALIER</b>					
	Etablissements sanitaires			Accès autorisé dans le hall d'accueil, les couloirs et les salles d'attente.	Accès interdits dans certains services, dans les salles de soin et dans les chambres. Pour ce dernier point, certains établissements acceptent la présence du chien de manière exceptionnelle.
<b>TRANSPORT</b>					
	Transport aérien			La gratuité du chien s'applique exclusivement aux maîtres et non aux familles d'accueil à l'exception des services de transports couverts par la convention de la FFAC avec le GART, l'UTP et la SNCF.	
				Pas de supplément facturé. L'aéroport étant un lieu ouvert au public, l'accès est autorisé à l'équipe. Maître et chien ont le droit de s'installer en cabine. La personne déficiente visuelle peut demander ou refuser un accompagnement à la montée et à la descente de l'avion. Ce règlement s'applique au départ, à l'arrivée ou en transit dans un aéroport d'un Etat membre de l'Union Européenne, et à toutes les compagnies européennes.	La législation du pays de destination prime. Si l'accessibilité de l'équipe n'y est pas autorisée, elle ne pourra y voyager. Le commandant de bord peut juger que le comportement du chien et/ou de son maître implique un manque de sécurité pour les passagers et l'avion et leurs en interdire l'accès. Cela étant, le commandant aura à se justifier d'une telle décision. Il peut être exigé que le chien soit attaché au siège et/ou qu'il porte une muselière. Le chien ne doit pas entraver le passage dans les allées et doit rester sous les jambes du maître. Certaines compagnies demandent une attestation d'affiliation de l'Ecole de provenance du chien guide à l'International Guide Dog Federation.
				Air France : le chien en éducation n'a pas accès à la cabine du fait de son éducation non finalisée.	Autres compagnies : se renseigner au préalable.
	Transport ferroviaire			Aucune facturation supplémentaire pour la présence du chien guide. SNCF : un accompagnateur et un chien guide peuvent voyager avec la personne déficiente visuelle gratuitement. Seuls les frais de réservation pour l'accompagnateur sont à payer	SNCF : le maître peut disposer d'un surclassement sans frais supplémentaire à la montée dans le train en parlant au contrôleur, si place en première il y a.
				SNCF : une convention de 2008 autorise l'accès des chiens guides en éducation sans frais supplémentaire.	
	Transport routier (bus, cars, taxis, véhicules de location)			Accès sans frais supplémentaire.	Taxis : Annoncer ou non la présence du chien guide lors de la réservation est à votre convenance. Cependant, il arrive malheureusement encore souvent qu'un taxi ne s'arrête pas pour prendre la course en voyant le chien.
				L'accès des familles d'accueil peut inclure une facturation supplémentaire.	Bonnes pratiques : le chauffeur peut demander à ce que le chien aille dans le coffre ; il n'est pas spécialement prévu que le chien voyage sur la banquette arrière.
	Transport maritime			Accès sans frais supplémentaire pour la présence du chien.	Accès dans les locaux à passagers et zones où se trouvent les services de restauration.
				Accès autorisé, gratuité non garantie.	
	PARCS ET JARDINS MUNICIPAUX, PLAGES			Tenus en laisse ou au harnais, les chiens guides et les chiens en éducation ont l'autorisation d'accéder.	Les parcs et jardins municipaux ainsi que les plages publiques sont sous la responsabilité des communes. Rapprochez-vous de ces dernières pour en connaître les modalités d'accès et/ou leur faire une requête.
	LIEUX DE LOISIRS			L'accès à ces lieux est autorisé par la loi pour les chiens guides éduqués et en éducation.	Si le chien ne peut pas monter dans une attraction ou autre, pour question de sécurité, se renseigner auprès de l'établissement pour la garde du chien.
	Salles de sport et piscines			Accès autorisé par la loi. La présence du chien durant la séance de son(a) maître(ss)e ne fait l'objet d'aucune réglementation. Un accord amiable avec l'établissement est à suggérer par le client.	Piscines : L'accès est obligatoire. C'est à l'établissement de trouver une solution de garde pour le chien, celui-ci ne pouvant pas suivre son maître au bord du bassin. Dès lors qu'il y a un pédiluve, le chien ne peut entrer dans la zone.
	Cinéma			Accès autorisé par la loi.	
				Accès autorisé par la loi. En termes de bonnes pratiques, les conséquences du bas âge d'un chiot sont à prendre en considération.	
	Parcs zoologiques			Tenus en laisse ou au harnais, accès autorisé par la loi. Toujours le même souci pour la gratuité pour les familles d'accueil.	Il serait préférable d'envisager une solution de garde. Ceci afin d'éviter une situation de stress pour le chien et pour les animaux présents dans le parc.
<b>HEBERGEMENTS</b>					
	Chambres d'hôtes, gîtes de moins de 15 personnes et Airbnb			l'art 88. de la loi de 1987, n'oblige pas le propriétaire à accueillir un chien guide. Il peut donc tout aussi bien vous être demandé une surfacturation du fait de la présence du chien.	
	Gîtes de plus de 15 personnes			Libre-accès sans surfacturation.	
	Campings			Libre-accès garanti sans facturation supplémentaire. Le chien guide doit être tenu en laisse dans les espaces communs, les allées et dans les extérieurs de son emplacement (tente, mobile home, caravane, etc.). L'utilisation d'une longe peut être utile.	
	Hôtels			Accessibles sans facturation supplémentaire due à la présence du chien guide.	
	INTERNATIONAL			Retrouvez les textes législatifs internationaux concernant l'accessibilité sur <a href="http://www.anmchiensguides.fr">www.anmchiensguides.fr</a>	Contactez la FFAC pour tout ce qui concerne les familles d'accueil et les chiens en éducation.